

Annexe au Courrier Privilège de mai 2020 Activité partielle avec maintien complémentaire de l'employeur

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle lorsque l'employeur maintient la rémunération nette. Le maintien de la rémunération (entre 84 et 100% du net) peut résulter d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Cette fiche décrit la saisie de vos paies de mai 2020.

Si vous n'avez pas saisie de paies d'activité partielle en mars ou en avril, reportez vous à la fiche suivante : https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv052020-AP-activation.pdf

1. Démarches administratives

Le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une demande préalable sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/. Dans le contexte actuel, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

2. Paramétrage complémentaire

<u>Ce paramétrage est nécessaire uniquement si vous avez des salariés en activité partielle dont le taux horaire</u> <u>net est supérieur à 31,97€.</u>

A compter du 1er mai 2020, lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur est supérieure à 3,15 fois le SMIC horaire (soit 31,97€), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est soumise à cotisation.

Il convient donc de dupliquer la rubrique AP100% pour gérer cette situation.

	Recherche de rubriques										
* -	Code rubrique	commençant par	AP100%								
`	Libellé rubrique	commençant par									
	Imputation dans ba	se salaire	(indifférent)		\$						
	Spécificité DADS-L	J DSN	(aucune)		\bigcirc						
	Particularité	(aucune)				\diamond					
		Ch	ercher dans sélection	Annuler		OK					

- Menu Paramètres > Rubriques de paie > Rubriques
- Cliquer sur la loupe
- Effectuer la recherche Code rubrique commençant par AP100%
- Valider par OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.



Courrier Privilège



	Sélection de rubriqu	es	La liste affiche la rubrique Ajustement maintien 100%.	
+ 🕒			Cliquer sur l'icône <i>Dupliquer</i>	
	Ajouter par duplication			Obsisia Aissolana and a lissolian
Code	Inactivation & duplication d'une ru	brique ond Heures	Jours	Choisir Ajouter par duplication
AP100% Aj	justement maintien 100% net - Act. Partielle			
	At so the second s	-		
0 🗕 0	Ajout de rubrique par duplicatio	n		La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.
• • •	Ajout de rubrique par duplicatio	n Rubrique inact	tivée	La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.
Libellé rubrique	Ajout de rubrique par duplicatio	on Rubrique inact	tivée	La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.Modifier le <i>Code rubrique</i> en "AP100+"
Libellé rubrique	Ajout de rubrique par duplication Particularités Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle Rubrique d'ajustement pour garantir un maintien au-delà des 70	ON Rubrique inact Code rubrique AP11 2% pris en charge par I/ASP avec calcul à l'e	tivée 100+ envers à p	 La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît. Modifier le <i>Code rubrique</i> en "AP100+" Cocher l'option <i>Rubrique soumise à cotisations</i>
Libellé rubrique Commentaire	Ajout de rubrique par duplication Particularités Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle Rubrique d'ajustement pour garantir un maintien au-delà des 70 se à cotisations	ON Rubrique inact Code rubrique AP1 2% pris en charge par l'ASP avec calcul à l'e	tivée 100+ envers à p	 La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît. Modifier le <i>Code rubrique</i> en "AP100+" Cocher l'option <i>Rubrique soumise à cotisations</i>
Libellé rubrique Commentaire Rubrique soumis Plafond (aucu	Ajout de rubrique par duplicatio	ON Rubrique inact Code rubrique AP1 0% pris en charge par l'ASP avec calcul à l'e	tivée 100+ envers à p	 La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît. Modifier le <i>Code rubrique</i> en "AP100+" Cocher l'option <i>Rubrique soumise à cotisations</i> Valider avec OK
Libellé rubrique Commentaire Rubrique soumis Plafond (aucu Données de la 1	Ajout de rubrique par duplicatio	Code rubrique inact Code rubrique AP11 Code rubrique AP11 % pris en charge par l'ASP avec calcul à l'e 0 o, nd, heures, jours & droits RTT)	tivée 100+ envers à p	 La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît. Modifier le <i>Code rubrique</i> en "AP100+" Cocher l'option <i>Rubrique soumise à cotisations</i> Valider avec OK

3. Saisie de la paie

Calcul des heures chômées

Attention, le mois de mai comporte des jours fériés. Si ceux-ci sont habituellement chômés, ils ne seront pas indemnisés par l'Etat au titre de l'activité partielle. La rémunération des 1er, 8 et 21 mai reste donc à la charge de l'employeur.

Pour un établissement fermé tout le mois de mai par exemple et pour un salarié mensualisé à temps plein, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 130,67 (soit 151,67 moins 21h pour les 3 jours fériés).

Pour un établissement dont l'activité est réduite au mois de mai et pour un salarié mensualisé à temps plein qui aurait effectivement travaillé 50h sur le mois, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 80,67 (soit 151,67 moins 50h de travail effectif et moins 21h pour les 3 jours fériés).

Remarque : La demande d'indemnisation est la plupart du temps saisie mensuellement pour chaque semaine calendaire ayant au moins 3 jours ouvrés sur le mois. Le nombre d'heures indemnisées passées en paie, peut soit être lissé comme dans nos exemples ci-dessus, soit être aligné sur les éléments saisis chaque mois sur la demande d'indemnisation.

Calcul du plafond

Le calcul décrit ci-dessous permet un calcul exact du plafond. La méthode de calcul que nous préconisions dans le courrier privilège de mars est beaucoup plus simple et donne un résultat très proche. Pour tous les salariés qui ont habituellement un salaire bien en dessous du plafond (3428€ pour un salarié à temps plein) la légère différence obtenue est sans incidence sur le calcul de la paie vous pouvez donc sans problème suivre ce calcul : PLAFOND = 3428 / 151,67 x [heures contractuelles - heures chômées] (les heures contractuelles sont égales à 151,67 x % temps partiel / 100)

Le calcul plus précis est a effectué en deux temps.

On calcule dans un premier temps le plafond de l'éventuelle période sans activité partielle :

Plafond Mensuel (PMSS) x %TP du salarié

nombre de jours calendaires du mois

nombre de jours calendaires sans activité partielle de la paie

Si l'activité est partiellement maintenue, on calcule ensuite le plafond de la période avec activité partielle :

Plafond Mensuel (PMSS) x %TP du salarié nombre de jours calendaires du mois

nb de jours calendaires avec activité partielle

100

pourcentage d'activité maintenue (0 si établissement fermé)

La plafond à appliquer à la paie est la somme de ces deux calculs.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





Par exemple, pour un établissement fermé tout le mois de mai, seuls les 3 jours fériés sont exclus du dispositif d'activité partielle et restent rémunérés normalement. Le plafond applicable suit donc le calcul suivant :

→ 3 428 / 31 jours calendaires en mai x 3 jours rémunérés normalement = 331,74

Le plafond applicable à la paie est donc 331,74

Pour un salarié habituellement à temps partiel ce calcul est proratisé selon le temps partiel habituel du salarié : 331,74 x TP / 100.

Pour un établissement dont l'activité serait réduite de 60% sur tout le mois de mai, le plafond applicable suivrait le calcul suivant :

 \rightarrow 3 428 / 31 x 3 jour fériés exclus du dispositif d'activité partielle = 331,74

→ 3 428 / 31 x 28 jours en activité réduite x 40 / 100 = 1 238,50 (40/100 correspond au pourcentage d'activité maintenue)

Le plafond applicable à la paie est donc 1 570,24

Pour un salarié habituellement à temps partiel ce calcul est proratisé selon le temps partiel habituel du salarié : 1570,24 x TP / 100.

Saisie de la paie

Calcul de la paie



Saisir la paie habituelle.

En cas de maintien complémentaire inférieur à 100%, mettre la quantité des éventuelles rubriques non soumises à 0 et en passer le cas échéant la *Mutuelle* sur "(aucune)".

Calculer la paie et ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer (ou le forcer à un autre chiffre si le maintien souhaité est à 90% par exemple).

Saisie des rubriques d'activité partielle



Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque :le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

Ajouter les rubriques d'activité partielle. Dans l'exemple ci-contre 130,67 h sont chômées, nous passons donc :

Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie. Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.

Cliquer sur la calculatrice.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





Si AP35In > 31,97 (sinon passer à l'étape suivante)

Jala	rié	BOREALE	Aurore		BOA		Pr	é-paie Nº paie
Cont	trat	BOA-20	.01 ᅌ Du (01/01/20			CDI	Fin du contrat
at. :	salariale	Cas Gér	iéral	ᅌ Mutuelle 🛛 (aucune)	0	Retraité	Fiscalement français (métropo
rof	ession	Secrétaire	,	Sec	r Non Cadre		Abat. %	TP 100 %
nal	ytique							
xer	cice	2020	O <u>Période</u>	01/05/20 Ve a	u 31/05/20 Di	Règit le	31/05/20 par	(non déterminé)
b	Qté	Code/Macro	<u>0</u>	Rubrique de paie		Base	Montant	Rubriques de paie
ha	130,67	AP100+	Ajustement main	ntien 100% net - Act. P	artielle	10,32	1 348,56	
3	• 1	M35	Rémunération m	ensuelle		9 000,00	9 000,00	
	+	Navigo	Pass Navigo			37,60	0,00	
5	130,67	AP35Ab	Absence(s) heur	e(s) en activité partiel	le	-59,33	-7 753,87	
	130,67	AP35In	Indemnisation(s)	heure(s) en activité p	artielle	41,53	5 427,71	
2		AP100+	Aj stement mai	intien 100% net - Ac	t. Partielle	10,32	1 348,56	
9	130,67					a c.	laire brut	2 594.69
	130,57 Heures		21,00 🖀	Jours	3,00 🗂			
carcui	130,57 Heures Plafond		21,00 角 331,74 💣	Jours Tranche A	3,00 f 2 594,69	Ne	t avant PAS	7 124,38 🛥 🛛 🔢
Carcui	Heures Plafond Plaf. retraite	,,	21,00 🚔 331,74 🚅 331,74 🚔	Jours Tranche A Base CS	3,00 £ 2 594,69 8 022,40 £		t avant PAS t à payer	7 124,38 🝙

Dans l'exemple ci-contre, AP35In = 41,53 soit une base supérieure à 31,97. Dans ce cas, le maintien complémentaire par l'employeur est intégralement soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Si AP35In + AP100% > 31,97 (sinon passer à l'étape suivante)

Sala	nrié		BOREALE	Aurore			BOA				Pré-paie	Nº paie
Con	trat		BOA-20	u 01/01/20	01/01/20				CDI		Fin du contrat	
Cat.	salar	iale	Cas Gén	éral	Mutue	lle	(aucune)		٢	Retraité	Fiscalement	français (métropo
rol	essi	on	Secrétaire			Sec	r Non	Cadre		Abat. %	6 TP	100 %
na	lytiq	ue										
xer	cice		2020	Période	01/05/20	Ve a	u 31/05/20	Di	Règit le	31/05/20	par (non dét	erminé) ᅌ
b		Qté	Code/Macro	2	Rubrique d	le paie			Base	Montant	R	ubriques de paie 🖕
ha	*	130,67	AP100%	Ajustement m	aintien 100% ne	et - Act. I	Partielle		6,9	1 903	,67	
3	15	1	M35	Rémunération	mensuelle				6 800,00	6 800	,00	
	+		Navigo	Pass Navigo					37,60	0 0	,00	
2		130,67	AP35Ab	Absence(s) he	eure(s) en activi	té partie	lle		-44,83	-5 858	48	
		130,67	AP35In	Indemnisation	(s) heure(s) en	activité p	partielle		31,38	4 100	94	
	Ŷ	130,67	AP100%	Ajustement m	aintien 100% ne	et - Act. I	Partielle		0,59	77	,10	
in	He	eures		21,00 角	Jours		5	8,00 🖴	Sa	laire brut		941.52
	Pla	afond		331,74 🗬	Tranch	ie A	94	1,52	Ne	et avant PAS	54	120,46 🛥 🔵 🧰
				331.74 🙈	Base (s	6 023	3,23 🔒	Ne	et à payer	4	419,87
Call	Pla	ar. retraite										

alari	ié		BOREALE	Aurore		BOA		🗆 F	ré-paie Nº paie
onti	rat		BOA-20	.01 ᅌ Du C	1/01/20			CDI	Fin du contrat
at. s	alaı	riale	Cas Gér	iéral	Mutuelle	(aucune)	0	Retraité	Fiscalement français (métropo
rofe	ssi	on	Secrétaire		Sec	r Non Cadr	re	Abat. %	TP 100 %
naly	/tiq	ue							
kerci	ice		2020	Période	01/05/20 Ve a	u 31/05/20 Di	Règit le	31/05/20 pa	ar (non déterminé) ᅌ
2		Qté	Code/Macr	2	Rubrique de paie		Base	Montant	Rubriques de paie
1		130,67	AP100+	Ajustement main	ien 100% net - Act. F	Partielle	7,4	6 975,4	3
	•	1	M35	Rémunération me	nsuelle		6 800,0	6 800,0	0
	•		Navigo	Pass Navigo			37,6	60 0,0	0
		130,67	AP35Ab	Absence(s) heure	(s) en activité partiel	le	-44,8	-5 858,4	8
١,	ĸ	130,67	AP35In	Indemnisation(s)	heure(s) en activité p	partielle	31,3	4 100,9	4
•	< _	130,67	AP100%	Ajustement main	ien 100% net - Act. F	Partielle	0,5	i9 77,1	0
		130,6	AP100+	Justement mai	ntien 100% net - Ac	ct. Partielle	7,4	6 975,4	3
	Н	eures		21,00 🔒	Jours	3,00	A _	alaire brut	1916.95 🙈
	Pla	afond		331,74 💣	Tranche A	1916,95		let avant PAS	5 420,46 💣 🔒
	Pla	af. retraite		331,74 🔒	Base CS	6 094,99	a 🥆	let à payer	4 419,11

Dans notre exemple AP35In = 31,38 et AP100% = 6,91. La somme des deux est donc égale à 38,29, elle est supérieure à 31,97. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 31,97 et la base de la rubrique AP35In.

Dans notre exemple on saisira par exemple 130,67 AP100% à 0,59 (soit 31,97 - 31,38).

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





Validation de la paie

alarie	<u>é</u>	BOREALE	Aurore		B	BOA				Pré	-paie N° paie	
ontra	at .	BOA-20.	01 ᅌ	Du 01/01/20					CDI		Fin du c	ontrat
at. sa	lariale	Cas Gén	éral	Outuelle	Mu	rtuelle Célibata	ire		Retraité	F	iscalement français (r	nétropo
rofes	sion	Secrétaire			Secr	Non Cac	ire		Abat.	%	TP 100 %	
nalyt	tique											
xercio	e	2020	Période	01/05/20	/e au	31/05/20 D	i	Règit le	31/05/20	par	(non déterminé)	0
U U	Qté	Code/Macro		Rubrique de	paie			Base	Montar	nt	Rubriques d	e paie 🖕
1	130,67	AP100+	Ajustement r	maintien 100% net	- Act. Par	tielle		7,46	97	75,43		
16	1	M35	Rémunératio	n mensuelle			6 800,00	680	00,00			
+		Navigo	Pass Navigo					37,60	:	37,60		
	130,67	AP35Ab	Absence(s) h	neure(s) en activité		-44,83	-5 85	58,48				
	130,67	AP35In	Indemnisatio	n(s) heure(s) en ac	tivité par	tielle		31,38	4 10	0,94		
Ŷ	130,67	AP100%	Ajustement r	maintien 100% net	- Act. Par	tielle		0,59		77,10		
	0											
5	Heures		21,00 🙆	Jours		3,00	8	Sal	laire brut		1 916,95 角	_
8	Plafond		331,74 🗃	Tranche	A	1 916,95		Ne	t avant PAS		5 434,75 🔒	-
Blaf ratraite						6 00 4 00		No	tà navor		4 422 66	-
	Plaf. retraite		331,74 🛗	Base CS		0 0 9 4, 9 9		140	t a payer		++433,00	

Si vous aviez modifié la mutuelle et les rubriques non impactées par l'absence, remettre les quantités sur ces rubriques ainsi que la catégorie mutuelle habituelle du salarié.

Calculer et valider la paie.

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintien la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 8,03€ par heure.

4. Événement suspension de contrat

Pour vos permanents, la fiche événement activité partielle a à priori déjà été créée pour vos paies de mars ou d'avril. Il n'y a donc pas lieu de suivre ce paragraphe.

0 0 0		Ajout d'é	événement	
Туре	Suspension de co	ontrat ᅌ	Du	au
<u>Salarié</u>				
Contrat	(aucun)		2	
Motif de	e suspension Les suspensions de c sur la rémunération de	✓ (à préciser) Activité partielle CIF (Congé de Indivit Congé de formati Congé parental d' Congé sabbatique Invalidité catégori Préretraite progres	duel de Formation) on professionnelle éducation e e 1 ssive	sact
DSN men	suelle			

Menu Contrats > Événements

Pour chaque salarié placé en activité partielle (et pour chacun de ses contrats) il convient de créer une fiche événement de type *Suspension de contrat* avec pour motif de suspension *Activité partielle*.

Contrairement aux arrêts de travail (maladie ou maternité), aucune DSN événementielle n'est à produire. Les événements de type *Suspension de contrat* permettent de déclarer via la DSN mensuelle un bloc "Autre suspension de l'exécution du contrat" nécessaire notamment au calcul des droits retraite.

Cette déclaration ne se substitue pas à la demande préalable et à la demande d'indemnisation, qui doivent tout de même être saisies en ligne.

Remarque : La date de fin de l'événement, souvent inconnue lors de la saisie de la fiche, sera à actualiser à la reprise du salarié. Vous pouvez en attendant saisir la même date que sur votre demande préalable (le 30/06 la plupart du temps).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.